

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de novembre 2017 :

Vente à Monique Hamel d'un terrain constitué du lot 1 555 650 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame Est, à l'ouest de la 42^e Avenue, d'une superficie de 314 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 16 000 \$ (DA176337004)

Fait à Montréal, le 12 décembre 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat